

harmonisation. Les meilleures chances d'établir des droits minimaux en matière de travail pourraient se situer dans les domaines de la réglementation sur la santé et la sécurité et du recours au travail des enfants ou au travail forcé. Tout accord sur ces questions devrait prévoir un mécanisme permettant de régler efficacement et rapidement les différends.

- Les mesures commerciales ne sont pas les seules sanctions qu'un pays pourrait utiliser pour contrer la réticence ou le refus d'un autre pays de faire respecter les droits des travailleurs ou les normes du travail. On pourrait aussi assujettir l'aide à la performance d'un pays dans le domaine des droits des travailleurs. En même temps, on pourrait utiliser un système d'amendes comme celui introduit dans l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail.
- Il faut nettement poursuivre les recherches empiriques sur la question. Seule une institution internationale a les ressources et les contacts multinationaux nécessaires pour entreprendre de telles recherches, qui pourraient être menées par un comité conjoint de l'OCDE représentant le secteur Affaires sociales, main-d'oeuvre et éducation et le secteur Échanges. En janvier 1994, les États-Unis ont commencé à explorer et à promouvoir cette option; le Canada aurait intérêt à appuyer généralement le travail analytique de l'OCDE sur la question. Lorsque ce travail aura progressé, il faudrait songer à établir un Groupe de travail du GATT ou un groupe d'étude conjoint OIT/GATT pour favoriser la participation des pays en développement à un dialogue sur les rapports entre les questions de commerce et de main-d'oeuvre.
- Le maintien, dans les pays développés, de bonnes politiques d'adaptation qui favorisent l'acquisition de compétences et la mobilité de la main-d'oeuvre atténuerait probablement les préoccupations du public et des travailleurs devant la libéralisation du commerce et la mondialisation.
- Au Canada, en raison du partage des pouvoirs législatifs prévu par la Constitution, il nous faut entretenir un dialogue et une coopération au niveau intergouvernemental. Pour faciliter la participation éventuelle du Canada à un dialogue multilatéral, il serait peut-être utile d'établir un groupe de travail fédéral-provincial chargé d'examiner les politiques du travail sous l'angle des pressions à l'adaptation engagées par la mondialisation et la concurrence internationale. Les responsables des politiques touchant le commerce et le travail doivent dès maintenant commencer à développer l'expertise nécessaire, à introduire des mécanismes pour l'intégration des politiques, et à préparer le